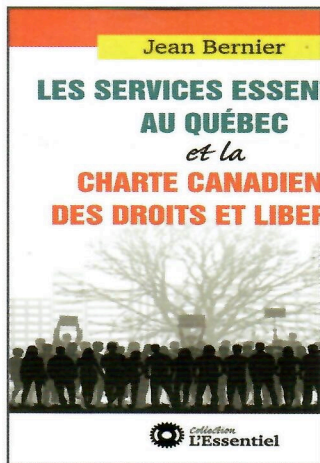


LES MEMBRES PUBLIENT



Les services essentiels au Québec

Le régime québécois des Services essentiels au Québec a pour objectif d'assurer que le droit de grève dans les services publics puisse être exercé sans que soient mises en danger la santé et la sécurité publiques. Ce régime repose sur le principe de l'autodétermination par les parties patronale et syndicale des services qui devront être maintenus durant la grève, le tout sous la responsabilité d'un organisme indépendant.

Or, un important jugement rendu en 2015 par la Cour suprême du Canada invite à un réexamen de ce régime et a soulevé un certain nombre de questions.

1) Comment le Québec en est-il arrivé à se doter du régime actuellement en vigueur ?

- 2) Dans quelle mesure ce modèle satisfait-il aux balises d'ordre constitutionnel définies par la Cour suprême dans cet arrêt de 2015 ?
- 3) Satisfait-il également aux principes de la liberté syndicale tels qu'ils sont définis par l'Organisation internationale du travail ?

C'est à ces questions que répond Jean Bernier, professeur émérite et retraité du Département des relations industrielles, dans son dernier livre, *Les services essentiels au Québec et la Charte canadienne des droits et libertés*, publié aux Presses de l'Université Laval (PUL).

BERNIER, Jean, *Les services essentiels au Québec et la Charte canadienne des droits et libertés*, PUL, 2018, 116 pages, 20 \$ et 18,99 \$ à la Coop Zone (membres).